



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0098

Objet Marché sans publicité ni mise en concurrence passé avec le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre
 Restructuration du stade Paul Lignon - Maîtrise d'œuvre
 Marché à procédure formalisée n° 19051
 Avenant n° 6

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision du Maire n° 2020/2330 du 25 février 2020 relative à la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du stade Paul Lignon avec le groupement OLGGA Architectes (75002 PARIS) - mandataire / SARL AAFM Atelier d'architecture Franck Martinez (46000 CAHORS) / SARL Espace Libre (76240 BONSECOURS) / VERDI Bâtiment Sud-Ouest (33693 MERIGNAC) / ECALLARD Economiste (75011 PARIS),

Vu la délibération n° 2020-162 du 15 octobre 2020 approuvant le montant révisé des travaux et des honoraires de la maîtrise d'œuvre en phase APD,

Vu l'avenant n° 1 du 28 décembre 2020 arrêtant la rémunération définitive du maître d'œuvre en phase APD,

Vu l'avenant n° 2 du 24 mars 2021 arrêtant la rémunération définitive du maître d'œuvre en phase PRO,

Vu l'avenant n° 3 du 28 mars 2022 actant le transfert d'une partie des prestations initialement assurées par la SARL AAFM au cabinet DOLMEN Architectes,

Vu l'avenant n° 4 du 21 décembre 2024 actant la prolongation du délai d'exécution,

Vu l'avenant n° 5 du 20 janvier 2025 actant la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30 septembre 2025,

Vu la note d'honoraires envoyée par l'équipe de maîtrise d'œuvre relative à une mission complémentaire « modification zone sud »,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du mardi 25 mars 2025,

Considérant que des études complémentaires ont été demandées à la maîtrise d'œuvre pour modifier la zone sud du stade Paul Lignon ; qu'il y a lieu, dès lors, d'établir un avenant prenant en compte le coût de ces études et le suivi d'exécution de ces travaux avec les entreprises concernées,

Décide

Article 1 : Objet

De signer un avenant n° 6 au marché n° 19051 prenant en compte les honoraires d'une mission complémentaire « modification zone sud » pour un montant de 43 551,20 Euros H.T. (+6,87%). Les autres modalités d'exécution du marché restent inchangées. Cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Article 2 : Date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Les Directeurs Généraux Adjointes des Services Communaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 27 mars 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 27 mars 2025
Publiée le 27 mars 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSÈRE
Acte dématérialisé